

L'an DEUX MIL CINQ, le MARDI 29 MARS 2005, à 17 h 09, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Député-Maire (séance clôturée à 17 h 50).

ETAIENT PRESENTS

René-Paul VICTORIA/ Dominique FOURNEL/ Ibrahim DINDAR/ Patricia HOARAU/ Gino PONIN-BALLOM/ Serge HOARAU/ Christian ALBANY/ Albert LEBON/ Patricia SALIMINA/ Georges FRUTEAU DE LACLOS/ Pascal HO-CHUI/ Claudine GERMAIN/ Jean-Claude PAYET/ Rose Mai AIMART/ Freddy SAMY/ Marie-Ghislaine RAMASSAMY/ Daniel POUNY/ Jean-Baptiste RIVIERE/ Jeannine MAILLOT/ Marie Julianne BABEF/ Antoine Henri LAURET/ Marie-Aillette DE FLORE/ Minh NGUYEN/ Nicole LAURET/ Josiane PEPIN/ Charles-Henri GERARD/ Jean-Pierre SERVEAUX/ Nadine ECLAPIER/ Marie Jocelyne AUBRAS/ Sonia IBAO/ Richemont SOUCRAMANIEN/ Nalini VELOUPOULE-MERLO/ Nathalie CLAIN/ Paul HOARAU/ Emmanuel HOARAU/ Sudel FUMA/ Marie-Cécile SEIGLE-VATTE/ Yasmina PANSHBAYA

ETAIENT REPRESENTES

Jean-Jacques MOREL	<i>pour toute la durée de la séance</i>	par Christian ALBANY
Nassimah DINDAR		par Ibrahim DINDAR
Pascal GRONDIN		par Rose Mai AIMART
Jean-Pierre FOURTOY		par Serge HOARAU
Hervé MARODON		par Claudine GERMAIN
Rose-May LAW KI		par Pascal HO-CHUI
Jean-Hugues POYNIN		par René-Paul VICTORIA
Michel TAMAYA		par Paul HOARAU
Camille SUDRE		par Yasmina HATIA
Edith NALEM		par Emmanuel HOARAU
Hajasoa PICARD	par Marie-Cécile SEIGLE-VATTE	

Les membres présents (38 sur 55) formant la majorité de ceux actuellement en exercice ont pu délibérer en exécution de l'Article 50 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article 52 de la Loi du 5 avril 1884 (Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Nathalie CLAIN a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal a procédé ensuite, à l'examen du rapport n° 05/2-01 relatif au renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (Article 22 du Code des Marchés Publics).

Le Député-Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 4 AVR. 2005 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 38 sur 55.

LE DEPUTE-MAIRE




René-Paul VICTORIA